

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Faits d'ailleurs

UNE FILLETTE TUE ACCIDENTELLEMENT SA SOEUR AVEC UNE CARABINE

Dans une propriété de Loudéac (France), une fillette de 10 ans jouait avec une carabine lorsqu'elle a tiré un coup de feu accidentellement. La balle est venue se loger dans sa petite sœur, âgée de 7 ans. Les secours, arrivés sur les lieux, n'ont pu que constater le décès de l'enfant. Une autopsie sera pratiquée pour en savoir plus sur les circonstances de ce drame. Compte tenu de l'âge de l'aînée, sa responsabilité pénale ne sera pas engagée.

4 MEURTRIERS PENDUS POUR AVOIR VIOLÉ UNE ÉTUDIANTE

Mukesh Singh, Vinay Sharma, Pawan Gupta et Akshay Thakur condamnés à mort en 2017 pour le viol et le meurtre d'une étudiante, ont été pendus dans la prison de Tihar, à New Delhi (Inde). Initialement prévue au 3 janvier, leur exécution avait été reportée à trois reprises. Les quatre détenus, qui ont été obligatoirement pendus ensemble, s'étaient relayés depuis des semaines pour déposer à tour de rôle des recours tardifs et ainsi gagner du temps. Le 16 décembre 2012, Jyoti Singh, une étudiante âgée de 23 ans, se rendait en bus au cinéma à New Delhi, accompagnée d'un ami. Plusieurs passagers l'avaient violée à tour de rôle et avaient également abusé d'elle avec une barre métallique. Ses violeurs l'avaient ensuite abandonnée dans un fossé au bord de la route, son ami roué de coups à ses côtés. Jyoti Singh avait été transférée dans un hôpital à Singapour où elle avait succombé 15 jours plus tard à ses blessures.

UN PASSAGER GIFLE VIOLEMMENT UNE HÔTESSE DE L'AIR

La scène s'est produite lors d'un vol Brussels Airlines. Un passager s'est plaint parce que sa belle-mère avait reçu des coups de coude de la part de deux voyageurs. Un agent de bord lui a ordonné de s'asseoir. Ce qui a mis le voyageur dans une colère folle. La cheffe de cabine est alors intervenue et lui a intimé de se calmer. L'homme lui a répondu d'aller "se faire foutre" et lui a craché dessus. Elle a alors riposté en le giflant et il lui a répondu en lui assénant une violente baffe.

Rassemblés par JNE

Il prend 30 ans de réclusion pour avoir tué sa copine

Serge YACKELE-MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

LA Cour criminelle de Port-Gentil a condamné Tanguy Ndongo Moukala à 30 ans de réclusion et une amende de cent mille francs. Le ministère public avait requis la réclusion criminelle à perpétuité. Ce compatriote avait assassiné sa petite amie, Dannika Moukassa Lindzondzo, courant avril 2015 au quartier Ngadi.

Le jour de la commission des faits, Dannika tente d'empêcher Ndongo, qui est footballeur, de se rendre aux entraînements. Mais celui-ci n'en a cure. De retour du stade en début de soirée, le sportif, constatant l'absence de sa petite amie à leur domicile, se met dans tous ses états. Et lorsque cette dernière rentre enfin à la maison, vers 23 heures, elle trouve son ami dans une colère noire. Décidé à se venger, Ndongo use de subterfuge pour amener sa compagne à la plage du quartier PG2.

Une fois sur les lieux, il commence par la rouer de coups. Ensuite, il casse une bouteille, enfonce un morceau dans le corps de Dannika. Puis, il quitte la scène de crime, abandonnant sa victime gisant dans une mare de sang. Lorsqu'il revient sur les lieux, quelques instants plus tard, l'assassin trouve que la jeune femme a déjà rendu l'âme. Décidé à brouiller les pistes, il jette aussitôt le corps sans vie de sa petite amie dans l'eau, puis regagne Ngadi sur la pointe des pieds.

Le lendemain, la famille ayant constaté la disparition de Dannika, lance les recherches, qui demeurent infructueuses. C'est grâce à la presse qu'elle apprend plus tard que le corps sans vie de leur enfant a été découvert à la plage de PG2. Le concubin de la victime apparaît tout de suite comme le principal suspect. Interpellé, puis entendu en enquête préliminaire, Ndongo passe aux aveux. Il réitère ses déclarations tout au long de la procédure.



La Cour a été sans pitié envers Tanguy Ndongo.

Y compris devant la Cour criminelle où il était poursuivi pour assassinat. Après délibération,

les juges lui ont reconnu des circonstances atténuantes, à cause de son état psychiatrique. Ndon-

go avait, en effet, été atteint de folie à l'âge de 15 ans. Ce qui lui évite la prison à vie.

8 ans de réclusion pour avoir tué son oncle

E. EBANG MVE
Oyem/Gabon

EMERICK Vidrack Mezui Ebo'o alias "Loulou", 39 ans, a été condamné par la Cour criminelle d'Oyem, à 8 ans de réclusion, pour coups mortels sur la personne de son oncle Gilbert Obiang Ndong, courant 2012, au village Missele-Eba, à Bitam.

Le 27 juin 2012, cette bourgade, située entre Oyem et Bitam, fête l'installation de son nouveau chef de village. Mezui, après avoir consommé beaucoup d'alcool, regagne le domicile de ses oncles maternels où il réside. Il en ressort vers 19 heures, pour aller poursuivre la fête avec d'autres riverains dans un troquet du village. Et c'est là qu'une violente dispute éclate entre son oncle Obiang et lui.

" Il avait trop bu et somnolait sur une chaise. Je lui ai demandé d'aller se reposer. Au lieu d'obtempérer, il m'a injurié, tout en me rappelant mon passé doulou-

reux ", s'est justifié Loulou à la barre. Pour éviter l'affrontement avec son oncle, il quitte les lieux. Mais ce dernier, visiblement très remonté, le suit. C'est alors que Mezui le pousse violemment. Le vieil homme s'écroule, après avoir heurté un mur. Conduit en urgence au Centre médical de Bitam, transféré ensuite à l'hôpital canadien d'Oyem, puis au Centre hospitalier universitaire de Libreville, il succombe finalement à ses blessures le 18 juillet 2012 dans le dernier établissement cité. Sur ce, la famille du défunt porte plainte contre Mezui qui, au terme de la procédure, est jeté en prison.

Dans ses réquisitions, le procureur général, François Engonga Ondo, après avoir condamné l'acte commis par l'accusé, a déclaré: " M. Mezui Ebo'o n'a aucun intérêt pour la société... ". En répression, il a requis contre lui, 15 ans de réclusion et une amende de 500 mille francs.

Le conseil de l'accusé, Me Pierre Claver Ndong Ondo, a plaidé coupable, puis a sollicité la clé-



Mezui Ebo'o à la barre.

mence de la Cour, car " mon client a eu une enfance instable après la disparition de ses parents. Son vécue est un véritable gâchis pour ses parents maternels et pour la société ". Intervenant en dernier ressort, l'accusé a demandé pardon à ses oncles maternels et à la Cour, sollicitant également de cette juridiction une seconde chance. Il devrait recouvrer la liberté le 27 juin prochain.